République Française

Délibération n° 2017/13
Ouvertures dominicales pour l'année 2018 branche "Hypermarché"

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 38

Date de la convocation : 05/12/17
Compte rendu affiché : 13/12/17

Transmis en préfecture : 15/12/17
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20171211-30845-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Hidaya SAID

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Paula ALCARAZ, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Sandrine PICOT, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Maurice IACOVELLA, Mme Saliha MERTANI, Mme Houria TAGUINE, M. Nasser DJAIDJA, Mme Hidaya SAID, M. David INGLES, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS.

Absent(e)s : Mme Maite LAM.

Excusé(e)s : Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, Monsieur Frédéric PASSOT.

Dépôt de pouvoir : M. Thierry VIGNAUD à Mme Michèle PICARD, M. Mustafa GUVERCIN à Mme Yolande PEYTAVIN, M. Saïd ALLEG à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Nadia CHIKH à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Loan NGUYEN à Mme Marie-Christine BURRICAND, Mme Régia ABABSA à M. Idir BOUMERTIT, M. Damien MONCHAU à M. David INGLES.

République Française

Rapport n° 13
Ouvertures dominicales pour l'année 2018 branche "Hypermarché"

Direction Unique Prévention Sécurité

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite "Loi Macron", a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire.

L'article L.3132-26 du Code du travail disposait que le repos dominical pouvait être supprimé les dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, le nombre de dimanche ne pouvant excéder cinq par an.

Désormais, "dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal".

Le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder douze par an.

Plus spécifiquement, dans un commerce de détail alimentaire, dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, si les jours fériés- à l'exception du 1er mai- sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement, des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'enseigne Carrefour Vénissieux a soumis 9 dates d'ouverture par ordre de priorité aux organismes représentatifs du personnel qui y ont répondu favorablement pour les cinq premières dates.

L'enseigne Casino a soumis 12 dates d'ouverture par ordre chronologique aux organismes représentatifs du personnel qui y ont répondu favorablement pour les cinq premières dates.

République Française

L'avis du Conseil municipal porte donc sur les 5 dates retenues pour la branche d'activité "Hypermarché", représentée par les enseignes Carrefour Vénissieux et Casino.

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 20 novembre 2017 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
- émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale pour la branche "Hypermarché" pour les dates suivantes : 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018, 30 décembre 2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN